

REPUBLICQUE DU BENIN

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-112 du 14 Avril 1994

Chargeant Monsieur TIGRI Alassane, Ministre de la Jeunesse et des Sports de l'intérim de Monsieur YACOUBOU Fassassi, Ministre du Commerce et du Tourisme pour compter du 09 Avril 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 09 Avril 1994 Monsieur TIGRI Alassane, Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme pendant l'absence de Monsieur YACOUBOU Fassassi.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Avril 1994

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement  
et par délégation, le Ministre d'Etat,

  
Désiré VIEYRA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 SGG 4 MCT-MJS 4 AUTRES MINISTERES  
17 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-